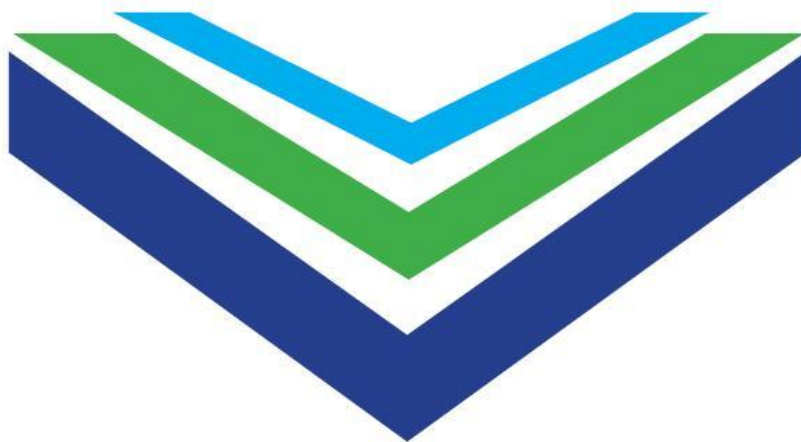


ACCESS TO CULTURE



A fundamental right of all citizens

PROPOSITIONS A L'ATTENTION DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA COMMISSION EUROPEENNE, DES ÉTATS MEMBRES DE L'UE, DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES FONDATIONS PRIVÉES,

Concernant le rapport de la rapporteuse spéciale pour les nations unies dans le domaine des droits culturels, madame Farida Shaheed : «le droit a la liberté d'expression artistique et de création».

Par Arts-Rights-Justice Working Group Access to Culture Platform | 2 October 2013



The European House for Culture on behalf of the Access to Culture Platform has been funded with the support from the European Commission. This communication reflects the views only of the authors, and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein. The Access to Culture Platform is hosted at the European House for Culture.

Bruxelles, 25.09.2013

Propositions à l'attention du Parlement européen, de la Commission européenne, des États membres de l'UE, des organisations de la société civile et des fondations privées,

De la part du groupe de travail « ARJ » (Arts, Droits de l'Homme et Justice sociale) de la Plate-forme pour l'Accès à la culture, concernant le rapport de la Rapporteuse spéciale pour les Nations unies dans le domaine des droits culturels, Madame Farida Shaheed : «Le droit à la liberté d'expression artistique et de création».

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=51b9a4364>

Le groupe de travail sur les Arts, les Droits de l'Homme et la Justice sociale (ARJ) a été créé fin 2011 au sein de la plate-forme de dialogue de la société civile « Accès à la culture » avec pour mandat de formuler des recommandations politiques destinées à la Commission européenne et aux États membres de l'UE, et de mettre en lumière de nouvelles tendances pertinentes au développement de politiques. En décembre 2012, le groupe de travail a publié un document sur les options stratégiques en faveur de la promotion des arts et des droits de l'Homme, s'appuyant sur une collaboration avec les institutions européennes et internationales.

Tout comme les deux autres groupes de travail au sein de la plate-forme, ARJ a rempli sa mission en :

- a) commanditant des recherches (portant sur des législations existantes, traités, programmes et politiques),
- b) collaborant à la compilation de propositions de politiques,
- c) compilant des études de cas éloquentes et des exemples de bonnes pratiques.

ARJ est une initiative multidisciplinaire, qui comprend près de 20 associations et ONG engagées sur les questions de liberté d'expression ou des droits de l'Homme, ainsi que les arts et la culture. La liste de ces organisations se trouve à la fin de ce document. Les propositions ci-dessous émanent des membres du groupe de travail ARJ ainsi que de leurs partenaires, issus des secteurs des arts, de la liberté d'expression et des droits de l'Homme.

Les Nations unies ont créé la fonction de Rapporteur spécial pour les Nations unies en 2009. Le rapport spécial de Mme Farida Shaheed a été présenté officiellement devant les Nations unies le 31 mai 2013. L'ensemble des références faites au rapport sont ci-après entre parenthèses.

1. Le Groupe de travail « ARJ » (Arts, Droits de l'Homme et Justice sociale) au sein de la plate-forme « Accès à la culture »

soutient l'ensemble des constatations, conclusions et recommandations du rapport « Le droit à la liberté d'expression artistique et de création».

1.1. et attire l'attention sur certains autres aspects mis en lumière depuis des années par les organisations de la société civile au sein de l'Union européenne, de concert avec des collègues des pays voisins ou des pays tiers.

Ces questions sont plus que jamais pertinentes aujourd'hui alors que des troubles civils se développent à des degrés divers, dus à une instabilité économique et un manque de confiance de la population à l'égard des processus politiques. Les artistes qui s'expriment au nom des droits des citoyens sont réduits au silence par des éléments puissants et de répression.

Nous sommes également inquiets du fait que le programme de financement *Europe Créative*, qui réglera le financement des arts et de la culture pour les sept années à venir, mettra probablement l'accent plus sur la croissance économique et la concurrence que sur les questions telles que l'égalité d'accès à l'expression créatrice ou la protection des droits fondamentaux des artistes et des professionnels de la culture; comme si ces droits étaient déjà garantis dans et en dehors de l'UE (une situation qui est discutable pour certains États membres de l'UE).

1.2 approuve le Rapport qui traite: « (...) *des lois et règlements qui restreignent les libertés artistiques ainsi que des questions économiques et financières qui ont une incidence considérable sur ces libertés. Les motivations profondes en sont le plus souvent politiques, religieuses, culturelles ou morales, ou reposent dans des intérêts économiques, ou sont une combinaison de ces éléments.* . » (Résumé)

1.3. est d'accord avec le fait que la censure, dont l'autocensure imposée, génère des pertes économiques et sociales, rend un débat public stérile et freine le bon fonctionnement de la démocratie (IV Conclusions, art 86,87, 89 et 89(h)). Nous notons qu'au sein de l'Union européenne, des politiques nationalistes ainsi que l'intolérance religieuse et sociale ont et continuent de mener à une censure directe et indirecte de l'art et de la culture et donc à une fermeture de l'espace public dédié au débat. Nous relevons que, pour des raisons similaires, une augmentation du nombre de nominations à des postes ou de jurys basées non pas sur le mérite artistique mais plutôt plus sur une affiliation politique, religieuse ou corporatiste.

1.4. soutient pleinement l'observation selon laquelle les artistes et les professionnels de la culture, via leurs réflexions sur la société, font très souvent un travail qui de facto correspond à celui d'activistes et qu'il faut prendre en considération « *"la nature de la création artistique (par opposition à sa valeur ou son mérite) ainsi que du droit des artistes d'exprimer un désaccord, d'utiliser les symboles politiques, religieux et économiques à des fins d'opposition au discours des pouvoirs dominants et d'exprimer leurs propres convictions et leur vision du monde. L'utilisation de l'imaginaire et de la fiction doit être comprise et respectée comme un élément essentiel de la liberté indispensable aux activités créatrices;* » (IV Conclusions, art 89 (d))

1.5. soutient la demande faite aux États – incluant ceux au sein de l'Union européenne et ceux avec lesquels l'Union européenne a des accords spéciaux de: *" honorer leur obligation de protéger les artistes et toutes les personnes qui participent à des activités artistiques ou à la diffusion d'expressions et de créations artistiques contre toute violence exercée par des tiers.* (art 89(e), 89 (f))

1.6. rappelle que les politiques de visas sont un élément essentiel pour répondre de façon adéquate à la situation des artistes en danger et de développer des politiques d'accueil. En phase avec les améliorations constantes et l'attention portées à la liberté de circulation des artistes qui sont citoyens de l'UE, nous appelons à ce qu'une attention particulière soit portée aux artistes entrant ou résidant dans l'Union européenne. En ce sens, nous soutenons pleinement l'article 89 (g) : « *Les États devraient revoir leurs systèmes de délivrance des visas et les ajuster aux difficultés spécifiques rencontrées par les artistes en tournée, les organisations qui accueillent les artistes et les organisateurs des tournées;*».

1.7 soutient fermement la considération de la Rapporteuse spéciale sur les conditions de vie et de travail des artistes et leur possible impact sur la liberté d'expression artistique. Plus particulièrement, la reconnaissance du fait que la liberté d'expression artistique est également liée « : " (...) a) *au droit de réunion pacifique; b) au droit à la liberté d'association, y compris le droit des artistes et des créateurs de créer des syndicats et de s'y inscrire; c) au droit de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production littéraire ou artistique dont une personne est l'auteur;* "(art. 11). L'ARJ recommande ces suggestions concrètes du rapport afin d'améliorer ces conditions, dont les recommandations d' *"[améliorer] le statut social des artistes, en particulier leur sécurité sociale, qui est un sujet de préoccupation pour la plupart d'entre eux"* (art. 72); *"Mettre en place un cadre juridique national clair interdisant les contrats contraignants en vertu desquels les créateurs cèdent leurs droits sur leurs créations; et de "Soutenir la création de sociétés collectives de gestion à but non lucratif chargées de*

percevoir et redistribuer les revenus provenant des créations et des représentations artistiques” (Art. 90, recommandations d et e).

1.8. est d'accord et soutient la demande insistante de la Rapporteuse spéciale sur le fait que « *L'appui apporté aux industries culturelles devrait être revu sous l'angle du droit à la liberté artistique* ». (IV, art 90). Il est impératif de prendre en considération la portée implicite que cela peut avoir sur les arts dans l'éducation, l'éducation artistique et le soutien public accordé aux arts et à la culture dans le but de corriger les inégalités causées par une logique de marché et les questions d'accès.

1.9 Finalement, nous appelons le Parlement européen et la Commission européenne à suivre les recommandations de la Rapporteuse spéciale (IV art 91) en soutenant les institutions internationales, européennes et nationales des droits de l'Homme ainsi que les ONG afin de prouver les violations des droits de l'Homme des artistes, incluant celles liées à la liberté d'expression et de création. Nous leur recommandons également de soutenir directement et indirectement, via des organisations intermédiaires, les artistes et professionnels de la culture qui sont menacés, torturés ou emprisonnés en raison du contenu de leurs travail artistique au moyen d'aides juridiques, d'appuis à circulation, d'abris et de lieux de refuges, de prévention, de formation et de renforcement de capacités. Nous soulignons le besoin urgent d'une veille active et continue, et non pas seulement d'un relevé passif des faits, comme un unique moyen d'améliorer progressivement ces situations.

2. Parlement européen

Nous appelons le Parlement européen à :

2.1. soutenir officiellement le rapport des Nations Unies, de l'insérer comme un texte de référence dans les futurs rapports et documents parlementaires, comme ligne directrice dans le cadre de négociations avec les États membres de l'Union européenne, les pays candidats, voisins et les pays tiers, de travailler étroitement avec le bureau de la Rapporteuse spéciale pour les Nations Unies et de en soutenir la mise en œuvre des recommandations du rapport, notamment celles misent en exergue dans la section 1 ci-dessus.

2.2. mettre en place un intergroupe ou un sous-groupe d'une commission pour suivre et assurer l'avancement de ces questions. Les commissions parlementaires européennes pertinentes incluent la sous-commission Droits de l'Homme (DROI), les commissions Affaires étrangères (AFET), libertés civiles, justice et affaires intérieures (LIBE), Développement (DEVE), et Culture et éducation (CULT).

2.3 continuer le travail déjà entrepris au Parlement européen pour améliorer la situation des artistes en tant que partie intégrante d'une approche globale pour promouvoir la liberté artistique. Les engagements politiques pour améliorer la situation sociale des artistes et protéger leur rôle sociétal tel que définis dans la Résolution A6-0199/2007 / P6-TA-PROV(2007)0236 du Parlement européen de 2007 sur le Statut social de l'artiste demeurent toujours aussi pertinents six ans plus tard. *"De même, le rapport de 2012 de la commission CULT sur la distribution en ligne des contenus audiovisuels (A7-0262/2012) soutient l'établissement de contrats basés sur l'équité pour les créateurs": "46. soutient qu'il est essentiel de garantir aux auteurs et aux interprètes une rémunération équitable et proportionnelle au volume de l'ensemble des formes d'exploitation, et notamment d'exploitation en ligne de leurs oeuvres"* (para 46 du 'Rapport Cavada') Cet engagement doit être suivi de près par la Commission européenne.

2.4. En particulier, nous appelons les commissions du Parlement européen sur les Droits de l'Homme et sur la Culture à travailler de concert avec le Service Européen pour l'Action extérieure et la Direction générale pour l'Éducation et la Culture de la Commission Européenne afin de :

- faire en sorte que le Rapport serve de ligne directrice dans les négociations d'accords et de partenariats dans une variété de domaines, incluant le commerce, comme cela se fait avec la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005,
- commanditer un rapport conjoint sur les abus en matière de droits humains fondamentaux des artistes et professionnels de la culture dans des pays avec lesquels l'Union européenne a des accords spéciaux ou des conventions et formuler des recommandations de solutions à court, moyen et long terme pour mettre fin à de tels abus,
- mettre en place des dispositifs de soutiens financiers et logistiques qui soient appropriés et accessibles aux initiatives et organisations de la société civile qui travaillent au croisement des arts, de la culture et des droits de l'Homme, afin de défendre et de protéger les artistes et les professionnels de la culture de toute atteinte aux droits de l'Homme et de suivre de près de tels abus (voir ce document, point 1.9)

3. Commission européenne

Nous appelons la Commission européenne à :

3.1 mettre en place une équipe interinstitutionnelle* afin de soutenir officiellement le rapport des Nations Unies, de l'inclure: comme référence dans les rapports et documents de la Commission à venir, comme ligne directrice dans le cadre de négociations avec les États membres de l'UE, les pays candidats, voisins et les pays tiers, et de travailler étroitement avec le bureau de la Rapporteuse spéciale pour les Nations Unies, ainsi que de soutenir la mise en œuvre des recommandations contenues dans ce rapport, notamment celles mises en exergue dans la section 1 ci-dessus.

3.2. initier un dialogue structuré avec les organisations de la société civile notamment sur les points mis en exergue dans la section 1 ci-dessus.

3.3. faire en sorte que le Service européen pour l'action extérieure inclut les artistes dans ses dispositifs de protection.

3.4. s'assurer que des fonds d'urgence suffisants existent bien et que des dispositifs d'urgence sont mis en place pour les artistes et les professionnels de la culture menacés en raison de leurs pratiques artistiques servant la défense des droits de l'Homme.

3.5. travailler étroitement avec le Conseil de l'Europe, dont les longues années d'expériences dans ce domaine seront un véritable atout.

**Les directions générales de la Commission européenne et les agences de services le plus directement concernés incluent: Éducation et Culture (EAC), Élargissement (ELARG), Développement et Coopération EuropAid (DEVCO, Affaires intérieures (HOME), Aide humanitaire (ECHO), Justice (JUST), Emploi, Affaires Sociales et Inclusion (EMPL)*

De même que : le Service des instruments de politique étrangère (FPI) et le Service européen pour l'action extérieure (EEAS), Commerce (TRADE), le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (EFR).

4. Les États membres de l'Union européenne

Nous appelons les États membres à :

4.1 inclure la liberté artistique dans leur compte rendu effectué dans le cadre Le système d'Examen périodique universel, et tout autre rapport similaire tels que ceux présentés. Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (ECOSOC).

4.2. faire en sorte que leurs propres politiques et procédures nationales respectent pleinement les recommandations présentés dans le rapport des Nations Unies soit « Le droit à la liberté d'expression artistique et de création ».

4.3. appuyer sans réserve les ONG et autres acteurs non étatiques qui travaillent, au niveau national ou international, sur les enjeux traités dans le rapport des Nations Unies et celles mises en exergue dans la section 1, incluant les questions de veille et de protection.

5. Groupes de la société civile, fondations privées et publiques

Nous appelons les fondations privées et publiques, les ONG et les organisations de la société civile, à :

5.1 Se mettre en réseau et travailler en collaboration afin d'appuyer les recommandations du rapport, et notamment celles mises en exergue dans la section 1.

Membres: groupe de travail ARJ, au sein de la plate-forme Accès à la culture (avec descriptions)

Arterial Network <http://www.arterialnetwork.org> réseau / culture Afrique

Article 19 <http://www.article19.org> liberté de parole/ONG)

Circostrada/Hors les Murs <http://www.circostrada.org> cirque / réseau d'arts de la rue

EMC <http://www.emc-imc.org> Conseil européen de la musique

European Academy of Yuste Foundation www.fundacionyuste.org Fondation européenne culturelle et sociale

EWC <http://www.europeanwriterscouncil.eu> Conseil des écrivains européens

FERA <http://www.filmdirectors.eu> Fédération des réalisateurs de films européens

freeDimensional <http://freedimensional.org> Lieux de protection internationaux / Fonds de résistance créative)

IDEA <http://www.idea-org.net> Réseau international de théâtre dans l'éducation

ICORN <http://www.icorn.org> Réseau international de villes de refuges

IETM <http://ietm.org> Réseau international des arts de la scène

FEP <http://fep-fee.eu> Fédération des Editeurs européens

FIA <http://www.fia-actors.com> Fédération internationale des acteurs

FRC www.cimettafund.org Le Fonds Roberto Cimetta pour la mobilité artistique dans les pays de la méditerranée

Art for Social Transformation <http://artforsocialtransformation.blogspot.be> réseau / culture / Amérique latine

On the Move <http://on-the-move.org> Ressources sur la mobilité culturelle et plaidoyer / Réseau

ResArtis <http://www.resartis.org/en/> réseau / résidences d'artistes / international

TransEuropeHalles <http://www.teh.net> centres culturels indépendants)

UTE <http://www.union-theatres-europe.eu/home> Union des théâtres de l'Europe

Les membres d'ARJ souhaitent remercier les membres du Parlement européen qui ont soutenu cet événement. **Nous sommes particulièrement reconnaissants du soutien de notre principal organisateur :**

Mme Marie-Christine Vergiat (GUE),

ainsi que:

Mme Mary Honeyball (S&D),

Mme Cecilia Wikström (ALDE)

Mme Marietje Schaake (ALDE)

Mme Malika Benarab-Attou (GREEN).

ARJ souhaiterait également remercier les partenaires de cette initiative :

Index on Censorship <http://www.indexoncensorship.org> – libre expression

Freemuse www.freemuse.org – libre expression pour les musiciens dans le monde

International Theatre Institute / Swedish Theatre Union, Sweden <http://teaterunionen.se> Institut du Théâtre International / Union du Théâtre suédois, Suède - comité d'action sur les droits des artistes

International Theatre Institute, Germany <http://www.archiv.iti-germany.de> Institut du Théâtre International, Allemagne - comité d'action sur les droits des artistes

IFCCD <http://www.cdc-ccd.org> Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle